

REGLEMENT DE LA COURSE

« FÊTE les VINS KM du Rotary Libourne Saint-Emilion » 8^{ème} édition « Jean Aboudaram »

Organisateur

Le Rotary Club Libourne Saint-Emilion est une association à but non lucratif. Il organise des manifestations afin de financer des actions humanitaires.

Le Club organise ainsi une course pédestre de 12 km, 23 km et marathon le dimanche 26 mars 2023 à Saint-Emilion pour aider la recherche sur les maladies du cerveau.

Article 1 - Modalités d'inscription

Le bulletin d'inscription de la 8^{ème} édition de la **course « Fêtes les vins km de Saint-Emilion » est disponible et téléchargeable** sur le site internet de la course, à l'adresse suivante :

www.course-rotary-st-emilion.fr

Le nombre total d'inscrits pour les différentes courses ne pourra en tout état de cause dépasser le nombre de 3 000 coureurs.

La date limite des inscriptions est fixée au samedi 25 mars 2023 selon places disponibles.

Documents à fournir à l'organisateur :

- **Un certificat médical de non contre-indication à la compétition** de course à pied de moins d'un an.

Ou

- **Une licence fédérale** (FF Athlétisme, en cours de validité (article L 231-3 du code du sport).

Toutes les autres licences devront être accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la compétition de course à pied de moins d'un an.

La course est ouverte aux catégories juniors à vétérans pour le marathon et le 23 km et aux catégories cadets à vétérans pour le 12 km.

Frais de participation : (tous frais inclus)

- o Marathon : 47 € jusqu'au 30/11/2022 puis 55 € à partir du 01/12/2022
- o 23 km : 26,5 € jusqu'au 30/11/2022 puis 30 € à partir du 01/12/2022
- o 12 km (course) : 17,5 € jusqu'au 30/11/2022 puis 20 € à partir du 01/12/2022
- o 12 km (marche) : 11 € jusqu'au 30/11/2022 puis 15 € à partir du 01/12/2022
- o Un tee-shirt sera offert et réservé aux 3000 premiers coureurs inscrits.
- o Les inscriptions se feront exclusivement depuis le site internet de la course.

Règlement des frais de participation :

- Par **Carte Bleue** depuis le site internet de la course via le lien de PRO-TIMING.
- Aucun remboursement ne sera effectué après règlement des frais d'inscription.

Les bénéfices de l'opération seront reversés à la recherche sur les maladies du cerveau.

Retrait des dossards :

- A privilégier le samedi 25 mars 2023 de 10h à 18h à **la Salle Guadet Avenue Jacques Goudinaud 33 330 Saint-Emilion.**
- Le dimanche 26 mars 2023 de 6h 30 à 8h 45 à **la Salle Guadet Avenue Jacques Goudinaud 33 330 Saint-Emilion.**

Article 2 - Challenge entreprises/associations

- o Les équipes doivent être composées de 3 à 5 participants. Trois coureurs doivent être présents à l'arrivée, en ayant fait l'intégralité du parcours.
- o Ce challenge se déroulera uniquement sur le parcours de 12 km.
- o Une équipe est constituée au choix de l'entreprise ou l'association, elle peut être mixte ou pas.
- o Une équipe mixte ne peut être classée que si au moins un concurrent de chaque sexe franchit la ligne d'arrivée.
- o Un classement sera effectué pour chacune des trois catégories suivantes : féminine, masculine et mixte.

Le classement sera établi sur la base des trois meilleurs temps cumulés.

Article 3 - Départ

- o Le point de rencontre est à partir de 7h00 à la salle des sports Guadet avenue Jacques Goudinaud, 33300 Saint-Emilion (fléchage à partir du centre-ville de St-Emilion).

Nota : Vestiaires et douches seront disponibles à la salle Guadet.

- o Le départ aura lieu au château Soutard à 7h30 précises pour le marathon, 9 h00 pour le 23 km et 9h15 pour le 12 km.
- o Le départ des marcheurs s'effectuera à 9h20 après départ des coureurs du 12 km.

Article 4 - Parcours 2023

Un parcours nature original et vallonné est proposé au cœur du vignoble de Saint-Emilion, avec passage et ravitaillement dans de nombreux châteaux de prestige. Il comprend des routes goudronnées et chemins de terre.

Article 5 - Modifications du parcours

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement de frais divers.

Article 6 - Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs et partenaires à utiliser les adresses mails des participants ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

Article 7 - Assurances

Le Rotary Club de Libourne Saint-Emilion a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui ne garantit que les conséquences des accidents dont il serait reconnu responsable en tant qu'organisateur de la course.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leur propre risque.

En cas d'abandon, de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière et le code de la route en empruntant le côté droit de la chaussée, à respecter les

vignobles traversés. Les routes sont non fermées à la circulation.

Il est interdit d'effectuer le circuit en VTT.

Les animaux sont interdits sur les différents parcours.

Le responsable légal d'un enfant mineur participant à un des parcours est considéré avoir donné son autorisation, et s'être assuré de son aptitude à courir.

L'organisateur décline toute responsabilité relevant de faits volontaires et intentionnels par les coureurs, ainsi que de toutes pertes ou avaries.

Article 8 - Ravitaillements

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs durant l'épreuve et à l'arrivée.

Article 9 - Arrivée

- o Elle aura lieu au château Soutard.
- o Le chronométrage ne sera effectif que pour les participants dont le temps de course sera inférieur à 3 heures pour le 23 km et à 6 heures pour le marathon.
- o Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Article 10 – Prix

- o La remise des prix pour les coureurs aura lieu à partir de 11h45.
- o Marathon : lots aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines classement scratch.
- o 23 km : lots aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines classement scratch.
- o 12 km : lots aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines classement scratch.
- o Challenge entreprises : lot pour la première équipe dans chaque catégorie (masculine, féminine et mixte) à l'addition des temps des 3 premiers coureurs de l'équipe sur le 12km.
- o Les résultats seront disponibles le lendemain de la course.

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Guignard Huissier de Justice à Libourne.